



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARSDEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-013

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février

2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI, L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE (OFC) ET LE GIRTEC.

Annexe : projet de convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations stratégiques discutées par le Bureau communautaire,

Vu le projet de convention territoriale entre la Communauté de Communes Celavu Prunelli, l'Office Foncier de la Corse et le GIRTEC,

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie foncière et immobilière à l'échelle intercommunale pour structurer l'action publique locale,

Considérant l'importance d'anticiper les besoins fonciers du territoire en lien avec la planification territoriale, le développement du logement social, la préservation du foncier agricole, l'amélioration des services de proximité, et le soutien à l'artisanat et au commerce local,

Considérant que cette convention permettra la mise en œuvre des actions suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic foncier détaillé sur l'ensemble des communes du territoire ;
- la mise en place d'un cadre de portage des biens pour faciliter leur acquisition et gestion par les collectivités ;
- l'appui technique et juridique de l'OFC pour la valorisation, l'acquisition et la maîtrise du foncier ;
- l'intervention du GIRTEC pour la reconstitution des titres de propriété, l'identification des propriétaires, et la régularisation des situations complexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le projet de convention territoriale entre la Communauté de Communes Celavu Prunelli, l'Office Foncier de la Corse et le GIRTEC, annexé à la présente délibération ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



-AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à engager les actions prévues et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;
-PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable, avec un suivi régulier et un bilan annuel partagé entre les partenaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr